



Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, dont la mise en œuvre continue, met en place dans chaque département un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Celui-ci permettra de renforcer la participation des usagers et de leurs proches à l'élaboration et au suivi des politiques publiques qui les concernent. Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées.



CDCA, qu'est-ce que c'est ?

C'est une nouvelle instance de démocratie locale au service des personnes âgées et des personnes handicapées qui est présidée par le président du Conseil départemental de la Côte d'Or. Le CDCA se substitue à deux autres comités

- Le Conseil Départemental des Retraites et des Personnes Âgées (CODERPA),
- Le Comité Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Le CDCA a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes - âgées ou handicapées - et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Le CDCA, à quoi ça sert ?

Le rôle du CDCA est d'émettre des avis et des recommandations : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative... Il est, par exemple, consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ces schémas programment l'évolution des établissements et services existants et la création de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Il peut débattre de tout sujet relatif aux politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées, selon des modalités d'organisation qu'il définit.

Le CDCA, c'est qui ?

Il est composé de deux formations spécialisées : une formation pour les questions relatives aux personnes handicapées et une formation pour les personnes âgées, pour répondre au mieux aux spécificités propres à chaque public. Ces deux formations sont composées chacune de quatre collèges :

- **Le Premier collège** est composé de représentants des retraités, des personnes âgées et des proches aidants (pour la formation Personnes âgées) et représentants des personnes handicapées et des proches aidants (pour la formation Personnes handicapées).



C'est dans ce premier collège, relatif aux personnes âgées, que l'Union Française des Retraités (UFR) (dont l'ARCEA est membre) intervient.

L'UFR est aussi membre de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dépendante de la Direction Départementale du territoire

- **Le deuxième collège** est composé de représentants des institutions, comme des représentants de l'Etat, du conseil départemental, de l'ARS, de l'ANAH et des caisses de sécurité sociale.
- **Le troisième collège** est composé de représentants des organismes et professionnels – tels que des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services pour les personnes âgées et les personnes handicapées - œuvrant en faveur des personnes âgées (pour la formation personnes âgées) et des personnes handicapées (pour la formation personnes handicapées).
- **Le quatrième collège** est composé de représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées (pour la formation personnes âgées) et des personnes handicapées (pour la formation personnes handicapées) ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA, tels que des représentants des bailleurs sociaux ou des organismes en charge de l'organisation des transports.



Les deux formations se réunissent indépendamment et se retrouvent à l'occasion des réunions plénières qui rassemblent les deux formations spécialisées du CDCA au moins deux fois par an. Les représentants des personnes âgées et des personnes handicapées et les professionnels réfléchissent donc ensemble dans le cadre du CDCA à la mise en place d'actions dans leur département.

Sur le schéma départemental autonomie de la Côte d'Or 2019-2023, le CDCA a donné un avis fin 2018. Il demande une attention particulière du Département sur les principaux points suivants concernant :

- **L'accompagnement des parcours des personnes âgées et des handicapées**
 - Il est important de simplifier les démarches administratives,
 - La formation des professionnels dans le contexte d'évolution des politiques de l'autonomie est un enjeu majeur,
 - Les difficultés d'accès aux outils numériques doivent être prises en compte pour toutes les personnes fragiles. Les solutions numériques ne doivent pas se substituer aux relations humaines
 - Une attention doit être portée aux personnes isolées et aux personnes de faibles ressources financières
 - L'accompagnement les malades « jeunes » et personnes handicapées vieillissantes atteintes de maladie d'Alzheimer ou présentant des troubles apparents est nécessaire.



▪ **La vie à domicile et la prévention de la perte d'autonomie**

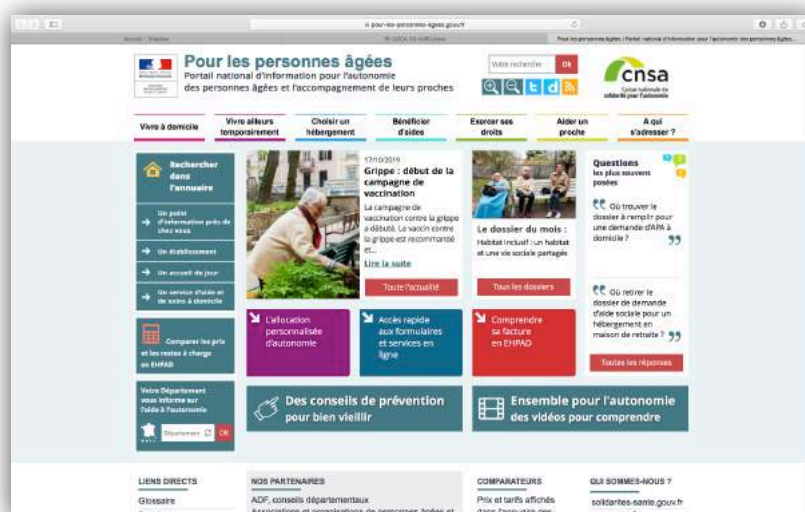
- Les actions de prévention doivent être mieux connues du grand public
- Le maintien à domicile doit être garanti par :
 - L'intervention de professionnels formés et qualifiés
 - Des solutions de transport permettant un accès aux soins et aux services de proximité
 - L'accès à des offres de répit pour les aidants et mise en actions à destination des aidants
 - L'accompagnement des personnes dans l'adaptation de leur logement
- Le « tout inclusif » ne doit pas correspondre à la fermeture des établissements qui restent pour certains la solution la mieux adaptée à leurs besoins

▪ **L'accompagnement de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire**

- Les opérations de restructuration du bâti des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et l'amélioration permanente de la qualité du service doivent se poursuivre, en évitant l'augmentation des prix de journée,
- Une attention doit être à l'offre d'hébergement et de répit permettant l'Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et notamment les malades jeunes
- Il est important de développer des solutions d'hébergement pour des jeunes handicapés sortant d'Instituts Médico-Educatifs (IME) pouvant s'appuyer sur des Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et foyers d'hébergements
- Les solutions inclusives doivent pouvoir s'appuyer sur d'autres réponses en cas

de difficultés dans la prise en charges des personnes.

Joël Molherat



En savoir plus :

Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>